

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 2 À 7

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 8 À 11

---

N° 78 – du 1er février 2016 au 29 février 2016

Prix de vente : 2 €

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 2 FÉVRIER 2016 - MARDI 16 FÉVRIER 2016

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 127-1-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 02 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE

**OBJET :** Mise en œuvre d'une opération «FISAC» Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce sur le territoire de Saint-Martin.

**Objet :** Mise en œuvre d'une opération « FISAC » Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce sur le territoire de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce, notamment son article L750-1-1,

Vu le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris pour l'application de l'article L750-1-1 du code de commerce,

Vu le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,

Considérant le contrat de ville de Saint-Martin pour la période 2015-2020,

Considérant les nouvelles modalités d'intervention du FISAC passant d'une logique de guichet à un dispositif d'appels à projets nationaux, le premier appel à projets ayant été lancé le 17 juin 2015.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0

ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame la Présidente à solliciter le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 2 :** La présente opération est portée en partenariat avec le CCISM et les associations socio professionnelles.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 février 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 127-2-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 02 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE

**OBJET :** Avis – Projet de décret relatif aux marchés publics.

**Objet :** Avis – Projet de décret relatif aux marchés publics.

Vu, le projet de décret relatif aux marchés publics

fixant les règles générales de passation et d'exécution des marchés publics passés par les acheteurs ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1414-1 et suivants ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant la demande de la Préfète du 21 janvier 2016,

Considérant la procédure d'urgence,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet de décret relatif aux marchés publics.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 février 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 127-3-2016

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 02 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline

HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE

**OBJET :** Modification des tarifs carbets de la Baie Orientale.

**Objet :** Modification des tarifs carbets de la Baie Orientale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil exécutif du 15 avril 2014 relative à la nouvelle tarification pour l'utilisation du domaine public de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu la délibération du conseil exécutif du 26 mai 2015 révisant la tarification des occupations du domaine public,

Vu la délibération du conseil exécutif du 17 novembre 2015 fixant les tarifs de location des équipements construits dans le cadre du projet des « carbets de la BO »,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De déroger, pour la location des équipements construits dans le cadre du projet des « Carbets de la BO », au barème de tarification des occupations du domaine public, approuvé par le conseil exécutif du 26 mai 2015.

**ARTICLE 2 :** D'annuler la délibération du 17 novembre 2015 fixant les tarifs de location des équipements construits dans le cadre du projet des « carbets de la BO ».

**ARTICLE 3 :** De fixer, pour la location des équipements construits dans le cadre du projet des « carbets de la BO », les prix suivants :

<b>Restaurants</b>	2 200 euros par mois (26 400 euros annuel)
<b>Grande Boutique</b>	1 400 euros par mois (16 800 euros annuel)
<b>Petite Boutique</b>	1 000 euros par mois (12 000 euros annuel)
<b>Water Sport</b>	600 euros par mois (7 200 euros annuel)
<b>Stands du marché</b>	100 euros par mois (1 200 euros annuel)

**ARTICLE 4 :** De procéder à l'actualisation des loyers annuellement en référence à l'indice d'augmentation du coût de la vie.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier

**ARTICLE 6 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 février 2016

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 127-4-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 02 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urba-

nisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 février 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

**VOIR ANNEXE PAGE 8**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 127-5-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 02 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE

**OBJET :** Attribution d'une subvention à l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et des Métiers de Guadeloupe - AGCNAM Guadeloupe.

**Objet :** Attribution d'une subvention à l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et des Métiers de Guadeloupe - AGCNAM Guadeloupe.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande de l'association en date du 30 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable émise par la commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de

l'insertion professionnelle réunie le 20 janvier 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer à l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et des Métiers de Guadeloupe (AGCNAM Guadeloupe) une subvention d'un montant de Cinquante-deux mille quatre-vingt euros (52 080,00 €) pour le financement du programme de formation 2015/2018 suivant :

Année Universitaire	Actions de formation	Durée	Effectif	Financement COM
2015/2018	Certificat de Compétence Assistant comptable	27 mois	10	52 080,00 €
2015/2018	Diplôme de Gestion et de Comptabilité (DGC)	18 mois	6	

**ARTICLE 2 :** Le coût global de la programmation 2015/2018 étant estimé à Cent quarante-sept mille quatre cent neuf euros (147 409,00 €), l'AGCNAM sollicitera un cofinancement du Fonds Social Européen pour les dépenses éligibles.

**ARTICLE 3 :** Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité/AGCNAM).

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 février 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 127-6-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 02 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE

**OBJET :** Autorisations de voirie.

**Objet :** Autorisations de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 16 juillet 2013,

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 février 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

#### VOIR ANNEXE PAGE 9 À 10

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 127-7-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 02 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE

**OBJET :** Attribution d'une aide à l'entreprise -- Orléans Cooking Gas.

**Objet :** Attribution d'une aide à l'entreprise -- Orléans Cooking Gas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CT 29-10-2010 du 24 juin 2010 du Conseil territorial, portant modification du régime général d'aides aux entreprises,

Considérant la demande de subvention présentée par l'entreprise

Considérant l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 20 janvier 2016,

Compte tenu de l'inscription des fonds au budget de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une d'aide à l'investissement à l'entreprise « Orléans Cooking Gas », sous la forme d'une subvention pour un montant total de SIX MILLE EUROS (6 000 €), en vue de l'aménagement pour mise au norme de l'entreprise pour la vente et la livraison de bouteille de gaz à usage domestique, et figurant au tableau annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** De mandater la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférant.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 02 février 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGE 11

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 127-8-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 02 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE**

**OBJET : Approbation du Conseil territorial au sujet du projet d'ordonnance recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du Code rural et de la pêche maritime.**

**Objet : Approbation du Conseil territorial au sujet du projet d'ordonnance recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du Code rural et de la pêche maritime.**

Vu, la Constitution, notamment son article 38 et 74

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 88 ;

Considérant, le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'Ordonnance recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du Code rural et de la pêche maritime.**

**ARTICLE 2 : La présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 02 février 2016.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 128-1-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 16 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'exutoire de l'étang de Grand-Case pour la Collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'exutoire de l'étang de Grand-Case pour la Collectivité de Saint-Martin.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 149-275964 du 5 aout 2015, le BOAMP n°15-120479 du 3 aout 2015, le PELICAN N°2727 du 4 aout 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 janvier 2016 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	SAFEGE Ingénieurs conseils SAS

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'exutoire de l'étang de Grand-Case pour la Collectivité de Saint-Martin à l'entreprise ci-dessous :**

• SAFEGE - ZAC de Colin - Immeuble Centre d'affaires - 97170 PETIT BOURG pour un montant provisoire 158 190,00 euros HT se décomposant comme suit :

- Tranche Ferme :	73 150,00 €
- Tranche conditionnelle :	48 650,00 €
- Missions Complémentaires :	36 390,00 €

**ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.**

**ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 16 février 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 128-2-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 16 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**OBJET : Attribution du marché de fourniture de tablettes numériques, de logiciels et de prestations associées pour le collège préfigurateur de plan numérique et les écoles associées de Saint-Martin.**

**Objet : Attribution du marché de fourniture de tablettes numériques, de logiciels et de prestations associées pour le collège préfigurateur de plan numérique et les écoles associées de Saint-Martin.**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 204-370021 du 21 octobre 2015, le BOAMP n°15-159499 du 19 octobre 2015, le PELICAN N°2777 du 20 octobre 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2016 ;  
Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	Groupe Informatique Gestion (G.I.G)
2	1	Econom Products and Solutions

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de fourniture de tablettes numériques, de logiciels et de prestations associées pour le collège préfigurateur de plan numérique et les écoles associées de Saint-Martin à

l'entreprise ci-dessous :

• Groupe Informatique Gestion – Centre d'affaires de Bergevin – 97110 POINTE A PITRE pour un montant de deux cent quarante-deux mille deux cent cinquante et un euros (242 251,00 € HT).

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 3 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 février 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 128-3-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 16 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.**

**ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL**

**OBJET : Prise en charge de frais de transport de M. CHIPAUX Thierry – Service National Guadeloupe.**

**Objet : Prise en charge de frais de transport de M. CHIPAUX Thierry – Service National Guadeloupe.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT

relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu de la demande du Rectorat,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge un billet Aller/Retour Guadeloupe/Saint-Martin/Guadeloupe pour le Lieutenant-Colonel CHIPAUX Thierry, du Service National, dans le cadre de son intervention lors du colloque sur l'illettrisme organisé par le service de l'éducation dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 février 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 128-4-2016**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE SEIZE le 16 février à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial en date du 10 mars 2016.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial en date du 10 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 février 2016.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 11**

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 127 - 4 - 2016

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
LT 971127 0503007	28/01/2016	SARL ORLEANS DEVELOPMENT 97150 SAINT MARTIN BD0208,BD0210,BD0212,BD0213,BD0343 ,BD0048	HOPE HILL 97150 Saint-Martin Demande de maintien du règlement	ND UTa		Favorable	Lotissement	Demande datée du 06/11/2015
DP 971127 1602001	15/01/2016	ADMINISTRATION PUBLIQUE 97150 SAINT MARTIN AI 14	Fort Louis Edification d'une clôture :	ND	2 000 m <sup>2</sup>	favorable	Préfecture	Demande d'avis du conseil exécutif
DP 971127 1602002	22/01/2016	SCP MOUIAL ET ASSOCIES 97050 SAINT MATRIN BW 186, BW 187	4 Rue Charles Heigh Concordia	UC UCa	1 398 m <sup>2</sup>	Irrecevable	Aire de stationnement	Parking de 21 places
DP 971127 1602003	22/01/2016	Madame ROOSENS Anke 97150 SAINT MARTIN AY 151	98 Avenue du lagon Oyster Pond Travaux sur construction existante :	UGa		Favorable	Habitation	Rénovation (piscine, citerne, toiture)
DP 971127 1602005	27/01/2016	Monsieur EUGENE-ADOLPH Patrick Luc 97150 SAINT MARTIN BN 69	Morne Round Sandy Ground Edification d'une clôture :	UPa	378 m <sup>2</sup>	Défavorable	Habitation	Non respect art.11 ( hauteur )
PC 971127 1501104	14/12/2015	Madame DENIS Rosalinda Reinette 97150 SAINT MARTIN AO 1015p	12 Impasse Verre RICHARDSON Saint-Louis	UG	2 095 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 124,52 m <sup>2</sup>	-----
PC 971127 1501105	14/12/2015	Monsieur MACCOW Félicien Julio 97150 SAINT MARTIN AK 0355	9 Impasse Ficus Hameau du Pont Nouvelle construction Démolition partielle :	UB	427 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 2 138,59 m <sup>2</sup>	-----
PC 971127 1501107	22/12/2015	SESMA 97150 SAINT MARTIN AR 18	Route de L'espérance Grand-Case Travaux sur construction existante :	IINAx	51 536 m <sup>2</sup>	Favorable	Aérogare 1 615 m <sup>2</sup>	Modification
PC 971127 1601001	04/01/2016	Madame LARMONY Daphnie Perette 97150 SAINT MARTIN AT 453p	40 rue de la Petite Plage Travaux sur construction existante :	UT	6 102 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 2 117,91 m <sup>2</sup>	-----

Fait le 29 Janvier 2016 pour CE  
du 02/02/2016

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 127 - 6 - 2016

La: 03 FEV. 2016

N° : .....

### - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 20 JANVIER 2016

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT 20 JANVIER 2016	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 02 FEVRIER 2016
1-HODGE Amélie	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 27 NOVEMBRE 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
2-DAMESTOY Sylvie	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 09 NOVEMBRE 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
3- ROLLAND Adrienne	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 27 NOVEMBRE 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
4-KLAVER Catharina	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 27 NOVEMBRE 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
5-AVILLON Marie-Servilia	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance des contrats : 02 DECEMBRE 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
6-SALMON Pascale	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance des contrats : 02 DECEMBRE 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
7-BOYER David	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 09 NOVEMBRE 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison</b> et <b>187.50€ en haute saison</b> .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
8-MONTAUBAN Eneq	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 06 AVRIL 2016 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
9-SITRUK-BELLAHSEN Nicole	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance des contrats : 02 DECEMBRE 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
10-GAY Marie-Pierre	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en</b>	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE

Préfecture de Saint-Martin  
 LE 03 FEV. 2016

Le: 03 FEV. 2016

N° : .....

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 20 JANVIER 2016

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT 20 JANVIER 2016	AVIS DU CONSEIL EXECUTIF DU 02 FEVRIER 2016
1- HUSSON Joël	Après l'autorisation du Représentant de l'Etat à Saint-Martin pour mettre en place un système vidéo-protection au sein du local-boutique N°30 qu'il exploite sur le Marché de Marigot, l'exploitant sollicite l'accord de la Collectivité.		AVIS DEFAVORABLE	DEFAVORABLE
2- NICOLAS SAINT-FLEUR Yolande	Demande d'autorisation de vente ambulante de tee-shirts, de sacs et des serviettes de plage sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison</b> et <b>93.75€ en haute saison</b> .	AVIS DEFAVORABLE Cette activité déjà très représentée sur le Marché ne contribue pas à la diversité de celui-ci.	DEFAVORABLE
3- GRAULIER William	Demande d'autorisation de vente ambulante de limonades citrons et fraises sur le Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle pour un emplacement est de <b>13.00€ le ml</b> .	AVIS DEFAVORABLE L'emplacement n'est pas approprié.	DEFAVORABLE
4- PAUL Kévin	Titulaire d'un CAP pâtisserie et cuisine, le demandeur sollicite l'autorisation d'installer un commerce ambulant de type point-chaud (voiture-boutique) aux emplacements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Jean-Luc HAMLET, sur la gauche avant la Médiathèque,</li> <li>- Rue de la Savane devant la Cité scolaire.</li> </ul>	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml</b> .	AVIS DEFAVORABLE Emplacement non convenable.	DEFAVORABLE
5- BRÛLÉ Gaël	Demande d'autorisation d'installer une voiture-boutique aux emplacements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue de la Savane devant la Cité scolaire (mardi)</li> <li>- Parking à côté de l'office du tourisme,</li> <li>- Au rond-point de Cul-de-sac au croisement qui mène à l'Anse Marcel (soir),</li> <li>- A proximité du lotissement les Résidences de la Baie orientale (le soir),</li> <li>- Près de la zone commerciale Baie Nettlé.</li> </ul>	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml</b> .	AVIS DEFAVORABLE Emplacement non convenable.	DEFAVORABLE
6- MINVILLE Ludovic	Demande d'un emplacement pour la vente ambulante de viande fraîche.	Le montant de la redevance s'élève à <b>20.00€ le m²</b> .	AVIS DEFAVORABLE Pour la vente ambulante de viande. Proposition d'un local à condition d'avoir le statut de boucher ou d'éleveur.	DEFAVORABLE
7- MENTA Bernadette	Demande d'autorisation d'occuper les anciens locaux de l'APAIIS ou du dispensaire d'Orléans pour y installer son restaurant végétarien.	Le montant de la redevance s'élève à <b>20.00€ le m²</b> .	AVIS DEFAVORABLE	DEFAVORABLE
8-BURGALIERE Jamal	Le Conseil Exécutif du 23 juillet 2015 accorde au pétitionnaire un emplacement sur le terre-plein à Cul-de-sac mais il sollicite l'autorisation d'occuper l'ancienne billetterie.	Le montant de la redevance s'élève à <b>20.00€ le m²</b> .	AVIS DEFAVORABLE	DEFAVORABLE

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 127 - 7 - 2016



Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 03 FEV. 2016

### COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

#### Pôle Développement Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

### AIDE AUX ENTREPRISES ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CONSEIL EXECUTIF DU 02 FEVRIER 2016

#### 1 – AIDE À L'INVESTISSEMENT

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Avis de la Commission CART	Décisions du Conseil Exécutif
ORLEANS COOKING GAS Monsieur LEBLANC Alain	Développement d'une entreprise de vente et livraison de bouteilles de gaz à usage domestique à Quartier d'Orléans	1 - Coût du projet : 64 112€ Dont dépenses éligibles 29 157€  2 - Financement du projet : 39 000€ Prêt bancaire 29 000€ Initiatives Saint Martin 10 000€  3 - Montant sollicité : 25 112€	Aide à l'investissement de :  6 000.00€	ACCORDEE

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 128 - 4 - 2016

### REUNION DU CONSEIL TERRITORIAL

EN DATE DU JEUDI 10 MARS 2016

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 17 FEV. 2016

### ORDRE DU JOUR

N° : .....

- Fixation du montant de l'indemnité de fonctions pour la Comptable publique de la Collectivité de Saint-Martin.
- Autorisation permanente octroyée à la Comptable publique pour engager des poursuites au titre du recouvrement des impôts locaux.
- Compte de gestion 2015 de la Comptable publique de la Collectivité de Saint-Martin.
- Présentation et adoption du Compte administratif 2015.
- Modification des dispositions législatives régissant le Revenu de Solidarité Active (RSA) suite à l'habilitation.
- Présentation et vote du Budget Primitif 2016.
- Modalité de gestion des crédits FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) attribués à Saint-Martin pour la période « 2014-2020 ».
- Consolidation des statuts de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (l'EEASM) et transfert des installations.
- Lancement des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) pour la réalisation d'infrastructures.
- Diverses dispositions ayant trait au droit de l'urbanisme.
- Institution d'une commission nautique locale.
- Désignation du représentant de la Collectivité au sein de la commission pour la collecte de la taxe d'apprentissage.

#### ■ Questions diverses

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directrice de la publication : Aline Hanson  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1er février 2016 au 29 février 2016  
 N° 78 – Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution – ISSN : 1968 - 9683 – Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin**  
**Tarif annuel : 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

**Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :**  
**Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin**